

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, à 18h30, le Conseil d'Administration d'Actions Sociales de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Nicole BONNET, Jean Jacques CAVALIERE, Sébastien DELGADO, Marie-Claire DUCOL, Marie-Ange FOURNET, Joëlle FOURNIER, Dominique FOURVEL, Patrick PERRIN, Amalia QUINTON, Catherine SOU-AH-Y.

Présents par procuration : Marie-Josèphe CHARRIER (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Alain MALTERRE (procuration à Catherine SOU-AH-Y).

Absentes : Jacqueline BERTHON, Nathalie DOS SANTOS, Magali URDICIAN.

Nombre de Membres :

En exercice : 10

Présents : 12

Suffrages exprimés : 12

Résultats :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Tarifs ALSH été 2023 (Délibération n°30.05.2023.01)

Monsieur le Président présente les tarifs de l'A.L.S.H. d'été 2023 :

NOUVEAUX TARIF A.L.SH. ÉTÉ 2023

Quotient familial	Commune de Vertaizon		Hors commune de Vertaizon	
	4 jours	5 jours	4 jours	5 jours
0 à 550	25.66 €	32.08 €	34.70 €	43.38 €
551 à 750	34.70 €	43.38 €	61.89 €	77.36 €
751 à 950	48.61 €	58.26 €	75.06 €	93.83 €
951 à 1200	50.15 €	62.69 €	78.61 €	98.26 €
1201 à 1500	54.58 €	68.23 €	83.05 €	103.81 €
plus de 1500	61.26 €	76.57 €	89.67 €	112.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du C.C.A.S. décide de valider les tarifs de l'A.L.S.H. été 2023 comme présentés ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après publication et transmission en préfecture le 30 mai 2023

Pour extrait certifié conforme,

Fait à VERTAIZON,

Le Maire, Président du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Jean Jacques CAVALIERE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, à 18h30, le Conseil d'Administration d'Actions Sociales de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Nicole BONNET, Jean Jacques CAVALIERE, Sébastien DELGADO, Marie-Claire DUCOL, Marie-Ange FOURNET, Joëlle FOURNIER, Dominique FOURVEL, Patrick PERRIN, Amalia QUINTON, Catherine SOU-AH-Y.

Présents par procuration : Marie-Josèphe CHARRIER (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Alain MALTERRE (procuration à Catherine SOU-AH-Y).

Absentes : Jacqueline BERTHON, Nathalie DOS SANTOS, Magali URDICIAN.

Nombre de Membres :
En exercice : 10
Présents : 12
Suffrages exprimés : 12

Résultats :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Aides ALSH été 2023 (Délibération n°30.05.2023.02)

Le C.C.A.S. accorde des aides pour les séjours en accueil de loisirs des enfants des familles de Vertaizon. Il s'agit de prendre en charge, en fonction des revenus et de la composition de la famille, une partie du coût de journée. A partir de l'été 2023 décision est prise de retenir les critères suivants :

<u>Quotient CAF</u>	< 350 €	aide = 90%
	De 351 € à 550 €	aide = 70%
	De 551 € à 750 €	aide = 50%
	De 751 € à 950 €	aide = 30%
	De 951 € à 1000 €	aide = 25%
	De 1001 € à 1200 €	aide = 15%
	De 1201 € à 1500 €	aide = 10%
	Plus de 1500 €	pas de prise en charge.

Pour les allocataires de la CAF qui ont subi en 2023 une modification significative de leurs ressources, entraînant une baisse de leur quotient CAF, ce dernier sera réactualisé sur justificatifs à fournir en mairie.

- L'aide est donnée aux familles des enfants fréquentant le centre de loisirs d'été de Vertaizon.
- Elle vient en déduction du coût restant à la charge des familles.
- Les demandes doivent être faites en mairie.

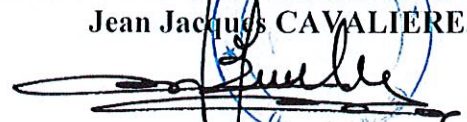
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale accepte cette proposition.

Délibération rendue exécutoire après publication et transmission en préfecture le 30 mai 2023

Pour extrait certifié conforme,

Fait à VERTAIZON,

**Le Maire, Président du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Jean Jacques CAVALIERE.**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, à 18h30, le Conseil d'Administration d'Actions Sociales de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Nicole BONNET, Jean Jacques CAVALIERE, Sébastien DELGADO, Marie-Claire DUCOL, Marie-Ange FOURNET, Joëlle FOURNIER, Dominique FOURVEL, Patrick PERRIN, Amalia QUINTON, Catherine SOU-AH-Y.

Présents par procuration : Marie-Josèphe CHARRIER (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Alain MALTERRE (procuration à Catherine SOU-AH-Y).

Absentes : Jacqueline BERTHON, Nathalie DOS SANTOS, Magali URDICIAN.

Nombre de Membres :
En exercice : 10
Présents : 12
Suffrages exprimés : 12

Résultats :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Cartes culture et Sports 2023 (Délibération n°30.05.2023.03)

Le C.C.A.S. accorde des aides destinées aux activités des familles de Vertaizon. Il s'agit de prendre en charge, en fonction des revenus et de la composition de la famille, une partie du coût des activités sportives et/ou culturelles proposées par les associations de Vertaizon ou par l'école intercommunale de musique. Le tarif des différentes activités étant très variable, le C.C.A.S. décide de prendre en charge un pourcentage du coût de l'adhésion. Pour l'année 2023-2024 décision est prise de retenir les critères suivants :

Quotient CAF < 350 €	aide = 90%	De 351 € à 550 €	aide = 70%
De 551 € à 750 €	aide = 50%	De 751 € à 950 €	aide = 30%
De 951 € à 1000 €	aide = 25%	De 1001 € à 1200 €	aide = 15%
De 1201 € à 1500 €	aide = 10%	Plus de 1500 €	pas de prise en charge.

- L'aide est donnée aux enfants et jeunes adultes jusqu'à 18 ans,
- Pour les personnes non allocataires de la CAF, le calcul de l'aide se fait à partir des revenus des 3 derniers mois,
- Aide pour deux activités sportives et/ou culturelles par demandeur,
- Les demandes doivent être faites en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale accepte cette proposition.

Délibération rendue exécutoire après publication et transmission en préfecture le 30 mai 2023

Pour extrait certifié conforme,

Fait à VERTAIZON,

**Le Maire, Président du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Jean Jacques CAVALIERE.**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, à 18h30, le Conseil d'Administration d'Actions Sociales de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Nicole BONNET, Jean Jacques CAVALIERE, Sébastien DELGADO, Marie-Claire DUCOL, Marie-Ange FOURNET, Joëlle FOURNIER, Dominique FOURVEL, Patrick PERRIN, Amalia QUINTON, Catherine SOU-AH-Y.

Présents par procuration : Marie-Josèphe CHARRIER (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Alain MALTERRE (procuration à Catherine SOU-AH-Y).

Absentes : Jacqueline BERTHON, Nathalie DOS SANTOS, Magali URDICIAN.

Nombre de Membres :
En exercice : 10
Présents : 12
Suffrages exprimés : 12

Résultats :
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Aides Amic'Ados été 2023 (Délibération n°30.05.2023.04)

Le C.C.A.S. accorde des aides pour les séjours de l'Amic'Ados des enfants des familles de Vertaizon. Il s'agit de prendre en charge, en fonction des revenus et de la composition de la famille, une partie du coût de journée. A partir de l'été 2023 décision est prise de retenir les critères suivants :

<u>Quotient CAF</u>	< 350 €	aide = 90%
	De 351 € à 550 €	aide = 70%
	De 551 € à 750 €	aide = 50%
	De 751 € à 950 €	aide = 30%
	De 951 € à 1000 €	aide = 25%
	De 1001 € à 1200 €	aide = 15%
	De 1201 € à 1500 €	aide = 10%
	Plus de 1500 €	pas de prise en charge.

Pour les allocataires de la CAF qui ont subi en 2023 une modification significative de leurs ressources, entraînant une baisse de leur quotient CAF, ce dernier sera réactualisé sur justificatifs à fournir en mairie.

- L'aide est donnée aux familles des enfants fréquentant le centre de loisirs d'été de Vertaizon.
- Elle vient en déduction du coût restant à la charge des familles.
- Les demandes doivent être faites en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale accepte cette proposition.

Délibération rendue exécutoire après publication et transmission en préfecture le 30 mai 2023

Pour extrait certifié conforme,

Fait à VERTAIZON,

**Le Maire, Président du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Jean Jacques CAVALIERE.**

